



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de l'action locale

Bureau de la citoyenneté

ARRETE MODIFICATIF

Convocation des électeurs en vue de l'élection municipale partielle intégrale à Custines

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code électoral, notamment ses articles L 260 et L 265 ;

Vu la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant convocation des électeurs en vue d'élire l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 6ème alinéa de l'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Une liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter **au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, soit au moins vingt-trois noms et au plus vingt-cinq noms.** Elle doit également mentionner les candidats aux sièges de conseiller communautaire. »

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

ARTICLE 2 – Le 5ème alinéa de l'article 5 est complété ainsi qu'il suit :

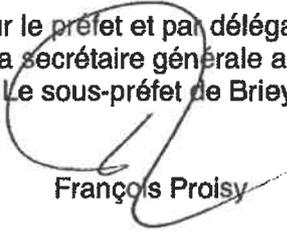
« **Chaque candidat portera sur la déclaration de candidature une mention manuscrite** par laquelle il s'engage à se porter candidat à l'élection (*"La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (nom et prénom du candidat tête de liste)"*).

Une photocopie d'un justificatif d'identité de chaque candidat sera jointe aux pièces du dossier de candidature. »

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la maire de la commune de Custines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dès réception à la mairie de Custines.

Fait à Nancy, le 06 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Briey,


François Proisy